



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Commandement pour l'environnement et la santé

# Le commandement pour l'environnement et la santé (CESAN)

**RENFORCER L'ACTION DES ÉLUS DANS LA GESTION DES VÉHICULES  
HORS D'USAGE (VHU) :  
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE**



Intervention du 03 juin 2025 - Major Anthony NIZAN

# SOMMAIRE

---

1. Les véhicules hors d'usage : caractéristiques générales
2. Quand êtes-vous concernés ?
3. Les pouvoirs du maire
4. Les infractions
5. Les contacts utiles

# 1. Les Véhicules Hors d'Usage (VHU) : caractéristiques générales



**Un véhicule privé d'éléments indispensables à son utilisation normale ;**

**Insusceptible de réparation immédiate ;**

**Présent sur la voie publique et ses dépendances mais également sur les terrains privés.**



**Il est interdit d'abandonner un VHU sur le domaine public ou le domaine privé de l'État ou des collectivités territoriales**

# 1. Les Véhicules Hors d'Usage (VHU) : caractéristiques générales

**Annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement Européen** : Les VHU sont classés comme déchets dangereux au niveau européen en raison des liquides et composants qu'ils contiennent. (Article R541-8 du C.Env)

Le législateur impose donc à tout détenteur d'un véhicule hors d'usage qu'il le remette à un centre VHU agréé (art. R543-155 C.Env) qui effectuera les opérations de dépollution et assurera également le démontage de certaines pièces encore en état, en vue de leur réutilisation. À l'issue le VHU sera remis à un broyeur qui procédera à sa destruction.

## 2. Maires, pourquoi êtes-vous concernés ?

# Un fléau national affectant particulièrement les maires :



En périphérie comme en  
centre-ville

Dans les villes comme  
dans les villages



1,5 millions de véhicules génèrent près de 2 millions de tonnes de déchets

### 3. Qui peut constater un dépôt sauvage de déchets ?

→ Article L.541-44 du Code de l'environnement



OPJ et APJ



Agents de Police Judiciaire  
Adjoints



Office Français de la Biodiversité  
et autres agents habilités

# Les pouvoirs du maire : Identifier l'auteur d'un dépôt VHU



## **CONSULTATION DE LA VIDÉOPROTECTION** (Art. L251-2 du CSI)



## **ACCÈS AU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES :** Cas particulier : possibilité de faire payer l'amende au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

## La procédure administrative

Article L.541-3 du Code de l'environnement :

- **Mise en demeure du titulaire du certificat d'immatriculation de :**
- Le remettre en état de circuler dans les conditions normales de sécurité
  - Le faire transférer vers un garage habilité à le détruire

**DELAI > 10 jours**

- **Délai imparti et absence d'action du titulaire :**
- **Art L. 326-4 du Code de la Route :** Recours à un expert automobile pour déterminer si le véhicule est techniquement réparable ou non.

## → Véhicule techniquement non réparable :

- Évacuation d'office vers un garage habilité à détruire le VHU
- Aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation ou de la dernière déclaration de cession

## → Véhicule techniquement réparable :

- **Art L. 325-1 à L. 325-14 du Code de la Route** : Mise en fourrière du véhicule
- Aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation ou de la dernière déclaration de cession

# Les pouvoirs du maire: Véhicule sur un terrain privé

→ Le véhicule peut constituer une atteinte grave à la santé ou à la salubrité publique (pouvant servir de gîte à des nuisibles, ...)

→ Le véhicule peut contribuer à la survenance d'un risque sanitaire grave ou peut constituer une atteinte grave à l'environnement

*NB : A noter qu'une décision du tribunal administratif de Rennes (n°2103933) en date du 17 octobre 2024 a validé l'initiative du maire de Pontivy d'éliminer d'office les épaves de véhicules et autres déchets sur un terrain privé.*

# Les pouvoirs du maire: Véhicule sur un terrain privé

## → Mise en demeure du maître des lieux de faire cesser l'atteinte :

- Remettre le véhicule à un centre de VHU agréé

**DELAI > 10 jours, sauf cas d'urgence**

## → Délai imparti et absence d'action du maître des lieux :

### **Art L. 541-3 du Code de l'environnement**

→ Recours à des sanctions aux frais du maître des lieux :

- Consignation
- Suspension (Réalisation des travaux et des opérations, exercice de l'activité...)
- Astreinte journalière  $\leq 1500\text{€}$
- Amende administrative  $\leq 150\ 000\text{€}$
- Exécution de travaux d'office

## 4 - Les infractions à relever

→ OPJ, APJ et APJA sont compétents pour diligenter des enquêtes judiciaires ainsi que les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L. 172-1 du Code de l'environnement et autres agents publics spécialement habilités

**NATINF 118** : Abandon d'épave dans un lieu non autorisé – Contravention de 5ème classe

**NATINF 31144** : Abandon d'un véhicule privé des éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate – Délit

## 5. Qui contacter ?

1/ Votre référent environnement au sein de votre brigade territoriale.

Si vous ne le connaissez pas, passez par votre référent-élu.

2/ Le conseiller CESAN :

[arnaud.dumontier@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:arnaud.dumontier@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

OU

+ 33 6 50 20 42 43

# L'accompagnement des élus

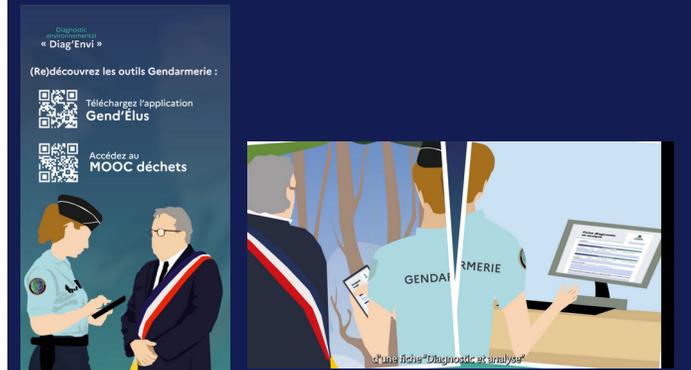


**Capter  
les attentes des élus locaux  
-  
Identifier  
les bonnes pratiques**



**Créer du contenu  
en lien avec les autres départements  
du CESAN et  
M. Arnaud DUMONTIER (conseiller  
élus)**

**Mettre à disposition  
des outils pratiques**



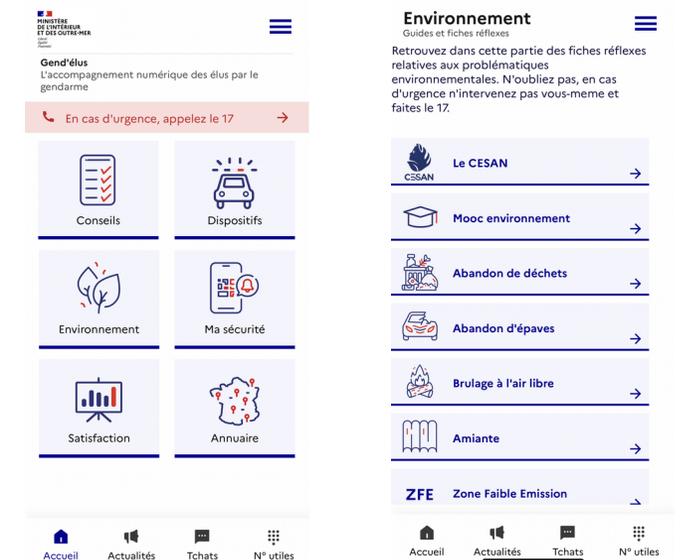
## Les actions menées par le CESAN

# Mise à jour de Gend'Élus et participation aux différentes manifestations impliquant les maires

Le CESAN participe activement aux manifestations organisées par les associations d'élus.



Le CESAN actualise les fiches mises à disposition des élus sur l'application Gend'Élus.



## Les projets menés par le CESAN

# Les MOOCS à destination des élus

! Projets menés en collaboration avec les élus.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des élus, le CESAN a développé un MOOC sur la thématique de la lutte contre les atteintes à l'environnement qui sera décliné en plusieurs modules.

**Objectifs :** Sensibiliser les élus à la problématique des atteintes à l'environnement, saisir les enjeux et les manières de lutter efficacement contre ces phénomènes.

→ Plusieurs opus seront proposés :

- 1<sup>er</sup> Les dépôts sauvages**  
Accessible aux élus depuis **août 2023**.
- 2<sup>e</sup> Les VHU**  
En cours d'élaboration

**Scannez le QR code**  
pour accéder au MOOC déchets  
ou rendez-vous sur :

<https://cpmgn-opendepot.gendarmerie.interieur.gouv.fr/uploads/MOOCgestiondechetsparelus/index.html#/>

Complémentaire de l'application Gend'Elus



## Les projets menés par le CESAN

# DIAG'Envi – Le diagnostic environnemental

Les enquêteurs environnement de niveau 2, affectés dans les unités territoriales, sont les interlocuteurs privilégiés des élus sur la thématique environnementale



À l'aide d'un module pédagogique dédié, les enquêteurs élaborent un « diagnostic environnemental », véritable état des lieux de la commune.

**Objectifs : Guider le maire dans l'identification des vulnérabilités et cartographier les caractéristiques naturelles et industrielles de son territoire (zones protégées, forêts, cours d'eau, installations classées pour la protection de l'environnement, etc.).** Ce diagnostic pourra utilement servir de socle à des actions allant de la sensibilisation à la répression en passant par la prévention.

**Le « DIAG'Envi » renforcera les liens entre la gendarmerie et les élus dans la connaissance du territoire, le développement des partenariats ainsi que dans la prise en compte de ses enjeux.**

## Les projets menés par le CESAN



## Guide diagnostic et analyse

DATE  
2025-06-03

### 1. NATURE DU SITE

Industriel
  Agricole
  Zone naturelle
  Voirie
  Autre

#### Activités :

Accueil du public
  Espace loisirs
  Industrielle
  Commerciale
  Autre

### 2. CONTENTIEUX

Déchets
  VHU
  Incendie
  Pollution
  Ressources en eau
  Cabanisation

### 3. NATURE DU RISQUE

Biologique
  Chimique
  Sanitaire
  Autre

### 4. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Zone natura 2000
  ICPE
  SEVESO
  PLU
  Arrêté municipal  
 Arrêté préfectoral
  Autre

### 5. PRÉSENCE D'INSTALLATIONS SENSIBLES ET/OU D'ESPÈCES VULNÉRABLES

Ecole
  Habitation
  Industrie
  Exploitation agricole
  Ecluse  
 Parc naturel
  Autre

### 6. HISTORIQUE DES ANTÉCÉDENTS, FAITS MARQUANTS OU SENSIBILITÉ MÉDIATIQUE

Antécédents
  Faits marquants
  Sensibilité médiatique

### 7. PRÉSENCE D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

Vidéoprotection
  Panneaux de signalisation
  Barrières
  Autre

### 8. DÉMARCHES DÉJÀ RÉALISÉES PAR LE MAIRE

Courrier en préfecture
  Courrier à l'intéressé
  Autre

### 9. DÉMARCHES ENVISAGÉES PAR L'ENQUÊTEUR ENVIRONNEMENT

Action de prévention ou de sensibilisation (signalétique, communication, coopération inter-services, etc.)  
 Action de répression (contrôles coordonnés avec les partenaires, initialisation d'une procédure administrative et/ou judiciaire, etc.)  
 Autre démarche

### 10. ÉCHANGES AVEC UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES

OFB
  DREAL
  ONF
  Autre



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Merci

